

Mairie de GAGNY
Seine-Saint-Denis

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf septembre à vingt heures trente-cinq, le Conseil Municipal de la Commune convoqué par le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé en Mairie à la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. TEULET, Maire, et a procédé à la désignation d'un Secrétaire de séance : M. SIVAKUMAR.

Présents :

M. TEULET, Maire, M. ROY, Mme BRIAND, M. CRANOLY, Mme AUBRY, M. GRANDIN, Mme HAGEGE, M. CADORET, Mme ISCACHE, M. FOURNIER - Adjoint au Maire - M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, TASENDO, MM. COTTERET, AUJE - Conseillers Municipaux délégués - Mmes DELCAMBRE, BORREL, BOURRAT, M. TOUITOU, Mme DROT, M. LANOUE, Mmes KALFLEICHE, CHRIFI ALAOUI, CAMPOY, M. BENMERIEM, Mme DJIDONOU, M. GOHIER, Mme MEDJAOUI, M. LAIR, Mme LUCAIN, MM. SIVAKUMAR, BERTHOU, Mme GHERRAM, M. ANGHELIDI, Mme HORNN - Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- M. ARTAUD par M. ROY
- M. ARCHIMEDE par M. ANGHELIDI
- Mme CONCENTRAIT par M. BERTHOU
- Mme PIGELET par Mme GHERRAM

Nombre de Membres composant le Conseil	39
en exercice	39
présents	35
absents représentés	4
absents non représentés	0

En application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la délégation accordée par le Conseil Municipal dans sa séance du 29 mars 2014, le Maire rend compte de la liste des décisions.

M. le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal, l'approbation du procès-verbal modifié du 30 juin 2014. Mme HORNN et M. BERTHOU (membres de l'opposition), ont réagi et estimé que l'intégralité de leurs propos concernant le point V-9 « Débat sur les orientations du PADD » n'ont pas été repris. Le Conseil Municipal en prend acte.

I - CONSEIL MUNICIPAL

1. Règlement intérieur du Conseil Municipal – Adoption

L'article L 2121-8 du Code des Collectivités territoriales prévoit que « *dans les communes de 3500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation* ».

Il a pour objet de préciser les modalités de détail du fonctionnement de l'assemblée. Le projet qui est proposé reprend dans ces grandes lignes, le règlement intérieur qui avait été adopté en 2008, puis modifié en 2012.

Le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur.

Rapporteur : M. le Maire

Intervenants : MM. TEULET, ANGHELIDI, Mme HORNN

Vote : adopté à l'unanimité des votants

Groupe « Union pour Gagny » : 31 voix « pour »

Groupe « Ensemble, redonnons vie à Gagny » : 3 voix « abstention »

Mme Lydia HORNN : « abstention »

2. Conférence des Maires des Villes Jumelées – Mandat spécial à M. Cranoly, Adjoint au Maire

Dans le cadre des activités de jumelage, la ville de Charlottenburg (Allemagne) organise la Conférence des Maires des Villes Jumelées du 17 au 19 octobre 2014.

M. le Maire ne pouvant y participer le Conseil Municipal décide de donner mandat spécial au 3^{ème} adjoint, M. Rolin Cranoly, pour représenter la Ville lors de cette conférence.

Le Conseil Municipal décide également d'accepter la prise en charge des frais de transport inhérents à ce mandat.

Rapporteur : M. le Maire

Intervenant : M. TEULET

Vote : adopté à l'unanimité

II - PREVENTION DE LA DELINQUANCE - SECURITE - POLITIQUE DE LA VILLE - JEUNESSE

1. Espace Ressources Jeunesse - Participation financière des jeunes adultes dans le cadre d'un séjour à Bruxelles - Fixation

La Ville de Gagny est attentive à la mobilité des jeunes, vecteur pertinent dans le cadre de leur insertion sociale et professionnelle.

Grâce au Point Information Jeunesse, les jeunes ont connaissance des dispositifs d'aide à la mobilité. La Ville peut les accompagner pour concrétiser des départs individuels ou en groupe.

Dans ce cadre, sept jeunes adultes fréquentant le Point Information Jeunesse participent à un séjour à Bruxelles du 23 au 26 octobre 2014. L'encadrement se fera par deux agents du service enfance jeunesse.

Les objectifs éducatifs du séjour sont les suivants :

- Responsabilisation et renforcement des compétences psycho-sociales en permettant à des jeunes de s'inscrire dans un projet collectif,
- Favoriser la mobilité internationale des jeunes,
- Favoriser l'apprentissage des jeunes par le biais du voyage.

Les objectifs opérationnels poursuivis par le programme doivent permettre d'impliquer les jeunes dans un projet de mobilité européenne. Pour cette nouvelle édition, celui-ci tourne autour d'actions permettant de comprendre le fonctionnement de l'Union Européenne, notamment :

- participation au « Festival of Europe »
- visite de la Maison de Jean Monnet
- séjour à Bruxelles avec visite du siège secondaire du Parlement et du « Parliamentarium ».

Le séjour à Bruxelles est d'un montant de 216 € par jeune adulte. Le Conseil Municipal décide de fixer la participation financière à 30% du montant, soit 65 € par jeune adulte.

Rapporteur : M. CRANOLY

Intervenants : M. TEULET, Mme HORNN, M. ANGHELIDI

Vote : adopté à l'unanimité

III - PETITE ENFANCE - ENFANCE

1. Classes de découverte – Participation des familles - Tarifs – Fixation

La classe de découverte est un temps pédagogique important dans le parcours d'un enfant aussi bien au niveau scolaire que du développement personnel. Elle est aussi quelquefois la première occasion pour un enfant de changer d'environnement et d'aborder la vie de groupe.

Le Conseil Municipal a décidé de se prononcer sur une revalorisation de 1% de la participation financière des familles pour les activités énoncées ci-dessous.

Séjours 12 jours

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS 2014
Moins de 134 €	56,83 €
De 134 € à 197,99 €	74,97 €
De 198 € à 302,99 €	150,11 €
De 303 € à 408,99 €	213,84 €
De 409 € à 488,99 €	241,18 €
De 489 € à 579,99 €	284,62 €
Plus de 580 €	311,66 €

Séjours de 17 jours

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS 2014
Moins de 134 €	80,62 €
De 134 € à 197,99 €	106,23 €
De 198 € à 302,99 €	212,47 €
De 303 € à 408,99 €	287,13 €
De 409 € à 488,99 €	341,67 €
De 489 € à 579,99 €	403,05 €
Plus de 580 €	441,58 €

Il est proposé d'appliquer pour tous les séjours un échancier de 3 mensualités maximum. La globalité du séjour devant toujours être réglée avant le départ.

Rapporteur : Mme BRIAND

Intervenants : MM. TEULET, ANGHELIDI

Vote : adopté à l'unanimité

IV - FINANCES - BUDGET - ADMINISTRATION GENERALE - URBANISME

1. Paiement des prestations de centres de loisirs par Chèque Emploi Service Universel (CESU) - Autorisation

Par délibération des 29/06/2007 et 27/09/2010, les prestations de petite enfance et activités périscolaires des enfants de moins de 6 ans peuvent être réglées par Chèque Emploi Service Universel (CESU). Aujourd'hui, de nombreuses familles bénéficient, par leur entreprise, de ce mode de paiement en remplacement de leurs prestations financières familiales et nous demandent d'avoir la possibilité de payer les centres de loisirs avec des CESU.

Après avoir consulté les services du CESU sur les possibilités d'élargir les prestations payantes par ce moyen de paiement, il a été confirmé que les centres de loisirs maternels et élémentaires peuvent en bénéficier ce qui engendrera éventuellement des frais bancaires.

Aussi, le Conseil Municipal décide d'accorder la possibilité de régler les centres de loisirs maternels et élémentaires par chèques emplois services universels (CESU).

Rapporteur : M. MARTINET

Intervenants : M. TEULET, Mme HORNN

Vote : adopté à l'unanimité

2. Sortie d'inventaire de biens patrimoniaux – Autorisation

L'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif prévoit que tous les biens d'équipement doivent être amortis. Il est également défini que les immobilisations qui seraient détruites, réformées devront faire l'objet d'une sortie de l'inventaire, se traduisant par des écritures comptables spécifiques.

Afin d'avoir une lecture plus aisée de l'état d'inventaire, le Conseil Municipal décide de sortir automatiquement tous les ans, sur la base d'un certificat administratif, les biens meubles dont la valeur résiduelle s'élève à 0 €

Seuls les biens meubles mis en réforme, vendus ou volés dont la valeur serait supérieure à 0 € seraient proposés au vote du Conseil Municipal. Ils feront dans ce cas, l'objet d'écritures d'ordre entre la section de fonctionnement et la section d'investissement et seront inscrits au budget ou en décision modificative.

Rapporteur : M. GRANDIN

Intervenants : M. TEULET, Mme HORNN

Vote : adopté à l'unanimité

3. Sortie d'inventaire de biens immobiliers, mobiliers et matériels – Autorisation

L'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif prévoit que tous les biens d'équipement doivent être amortis. Il est également défini que les immobilisations qui seraient détruites, réformées devront faire l'objet d'une sortie de l'inventaire, se traduisant par des écritures comptables spécifiques.

A l'occasion de la vente de logements, une sortie d'inventaire doit être réalisée selon le tableau ci-dessous.

Immobilier	Valeur nette comptable
Vente d'un logement situé 20 bis rue Jean Jaurès	53 357.16 €
Vente d'un logement situé 4-6 place du Général de Gaulle	134 111.42 €

Il est donc nécessaire de procéder à des écritures d'ordre entre la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Des sorties d'inventaire de matériels sans valeur nette comptable sont également proposées :

Matériel et Mobilier	Valeur nette comptable
Vente d'un tracteur Kubota	0.00 €
Arroseur Champenois speedy rain by RM	0.00 €
Tondeuse hélicoidale Fabriker Silkeborg Gudenas	0.00 €

2 Débroussailleuses Robin NB411 n°407577 et n°205095	0.00 €
2 souffleurs echo PB 1010 de 1990 et 1992	0.00 €
12 copieurs Nashuatec	0.00 €
1 jardinière bois avec plantes artificielles	0.00 €
1 table de travail en bois	0.00 €
1 table basse bois	0.00 €
1 bureau bois avec tiroirs	0.00 €
1 grand bureau en bois avec 4 tiroirs de chaque côté	0.00 €
1 armoire en PVC avec portes coulissantes	0.00 €
retour banque de prêt	0.00 €
1 meuble haut Ikéa avec étagères	0.00 €

Le Conseil Municipal décide d'accepter l'opération de sortie d'inventaire définie ci-dessus.

Rapporteur : M. GRANDIN

Intervenants : MM. TEULET, ANGHELIDI, Mme HORNN

Vote : adopté à l'unanimité

4. Autorisation générale et permanente de poursuite donnée au Comptable Public

Les titres de recettes émis par la collectivité sont transmis à la trésorerie pour prise en charge et recouvrement amiable et contentieux. Dans le cadre de cette action, le trésorier doit avoir l'autorisation du Conseil Municipal de poursuivre les tiers qui ne verseraient pas les sommes dûes dans les délais impartis selon l'article L. 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales sur chacun des budgets de la collectivité.

Les poursuites ont des niveaux différents selon les montants dûs. Les montants minimum sont fixés par l'instruction 11-009 MO du 25 mars 2011. Aussi, le Conseil Municipal décide de fixer la limite maximum de chacun de ces seuils, sachant qu'au-delà de ces seuils l'ordonnateur sera sollicité par le trésorier pour obtenir une autorisation au cas par cas.

- Par voie de mise en demeure (sans seuil),
- Par voie d'opposition à tiers détenteur auprès des employeurs pour des dettes comprises entre 30 € et 500 €
- Par voie d'opposition à tiers détenteurs auprès des organismes bancaires pour des dettes comprises entre 130 € et 500 €
- Par voie de saisie mobilière pour des dettes comprises entre 500 € et 100 000 €

Il est important de préciser qu'il est impossible d'établir une opposition à tiers détenteur pour une dette inférieure à 30 €. Ce qui signifie que si des dettes de faible valeur ne sont pas recouvrées à l'amiable par le trésorier, celles-ci seront présentées pour admission en non valeur à la municipalité.

Rapporteur : M. GRANDIN

Intervenant : M. TEULET

Vote : adopté à l'unanimité

5. Décision budgétaire modificative n°1 – Vote

La présente décision budgétaire modificative prend en compte l'adaptation des dépenses et des recettes sur les différents budgets.

LE BUDGET PRINCIPAL

Sur la section d'investissement :

La vente du logement place du Général de Gaulle intervenue en fin d'exercice 2013 doit être inscrite au budget 2014 sous le chapitre 024 qui ouvrira automatiquement les crédits sur les lignes afférentes de fonctionnement et investissement, auquel s'ajoute la vente du logement rue Jean Jaurès pour un total de 754 000 €

Les prévisions de recettes de FCTVA permettent l'inscription de 86 000 € supplémentaires.

Les prévisions des travaux de fouilles archéologiques et de désamiantage de la place Foch s'avèrent insuffisants nécessitant l'inscription de 800 000 € supplémentaires sur l'opération 113.

Suite au lancement du marché de Maitrise d'œuvre pour le gymnase Pablo Neruda, il convient d'abonder de 200 000 € l'opération 111 en réduisant les dépenses imprévues à même hauteur.

Sur la section de fonctionnement :

La vente du logement place du Général de Gaulle intervenue en fin d'exercice 2013 avait été encaissée en rattachement sur un compte de recette exceptionnelle de fonctionnement qu'il convient d'affiner par l'inscription budgétaire au chapitre 67 d'une dépense et au chapitre 77 d'une recette pour 700 000 €

Les crédits nécessaires pour les contributions obligatoires aux services d'incendie s'avèrent plus élevés au vu du solde 2013. Il convient d'inscrire 40 000 € supplémentaires afin de pourvoir aux dernières factures de l'exercice.

Cette dépense est équilibrée par le prélèvement de 40 000 € sur les opérations d'ordre entre sections.

LE BUDGET ASSAINISSEMENT

Sur la section d'investissement :

Besoin complémentaire de 6 000 € de remboursement d'emprunt à l'Agence de l'eau perçu le 31 décembre 2013 par la trésorerie non intégrés dans les prévisions.

Réduction de 3 250 € des travaux d'assainissement pour équilibrer cette dépense.

Inscription de recettes d'ordre dans le cadre des amortissements pour 2 900 € et de dépenses d'ordre pour 150 €

Sur la section de fonctionnement :

Inscription de recettes d'ordre dans le cadre des amortissements pour 150 € et de dépenses d'ordre pour 2 900 €

Equilibre par la réduction de 2 750 € de subventions exceptionnelles d'équipement pour les particuliers dans l'attente des signatures des conventions de travaux.

Rapporteur : M. GRANDIN

Intervenants : MM. TEULET, BERTHOU, Mme HORNN

Vote : adopté à la majorité

Groupe « Union pour Gagny » : 31 voix « pour »
Groupe « Ensemble, redonnons vie à Gagny » : 3 voix « contre »
Mme Lydia HORNN : « contre »

6. Subventions exceptionnelles – Attribution

Quelques associations de Gagny ont réussi des performances leur permettant d'aller au-delà de notre Région et faire connaître Gagny dans toute la France. Aussi, le Conseil Municipal décide d'apporter son soutien aux dépenses liées à ces déplacements.

Association Odyssée :

La section de danse de l'association Odyssée ayant remporté le 1^{er} prix National catégorie groupe Jazz a été qualifiée pour la finale des auditions nationales de danse qui se sont déroulée à Lyon à la fin du mois de Mai 2014. Le budget investit par l'association sur cette prestation a été de 1 473 € il est proposé d'aider cette association à hauteur de 800 €

Association Sportive et Culturelle Francophone (ASCF) :

L'association a participé aux championnats de France de cross-country le 2 mars 2014 à Pontet (84) et aux championnats de France le 9 mars 2014 à Fontenay le Comte (85). Les dépenses liées à ces activités s'élèvent à 1 903 € il est proposé de verser une participation de 1 150 €

1^{ère} compagnie d'arc – USMG :

Les archers ont effectué au cours de la saison 2013/2014 sept déplacements pour les championnats de France et division Nationale (arc à poulie) à Besançon (25), Jaujac (07), Boé (47), Ludres (54), Saint Avertin (37), Sallanches (74) et La Croix Saint Ouen (60) avec 29 compétiteurs et 5 encadrants. Le coût de ces déplacements a été de 6 326 € il est proposé de verser une subvention de 2 500 €

D'autre part, dans le cadre de la conservation des eaux du lac de Maison blanche, il est nécessaire de pourvoir à son entretien par l'application d'un produit biologique à l'aide d'un bateau ensemeur spécifique. L'association Société de pêche de Maison blanche s'est proposée pour faire réaliser ces travaux.

Elle a fait intervenir la société CEE pour un montant total de 9 450 € Ainsi que cela se fait lors de chaque intervention, il est décidé de lui accorder le versement à titre exceptionnel d'une subvention, représentant 50% du coût de cette prestation soit 4 725 €

Le Conseil Municipal décide d'accepter de verser les subventions exceptionnelles aux associations précitées pour un montant total de 9 175 €

Rapporteur : M. ROY

Intervenants : M. TEULET, Mme HORNN

Vote : adopté à l'unanimité

7. Travaux d'assainissement avenue Roger Salengro (entre la rue Ronsard et la rue d'Angoulême) et avenue Charles Tellier – Demande de subventions

L'avenue Roger Salengro (entre la rue Ronsard et la rue d'Angoulême) ainsi que l'avenue Charles Tellier, dont la création d'un réseau d'assainissement est nécessaire au raccordement des eaux usées de l'avenue Roger Salengro sur le réseau départemental du quai du Chénay, sont

situées dans un secteur dont l'assainissement de type séparatif est réalisé à 80%, mais ne sont pas équipées de réseau d'eaux usées. Ces voies feront l'objet de travaux d'assainissement en fin du premier semestre 2015.

Ces travaux consisteront en :

Phase 1 :

- la création d'un réseau eaux usées d'une longueur de 410 ml et en la réparation de tronçon eaux pluviales en mauvais état sur une partie sur l'avenue Roger Salengro,
- la création d'un réseau d'eaux usées et le remplacement du réseau d'eaux pluviales sur l'avenue Charles Tellier,
- la réalisation des branchements riverains jusqu'en limite de propriété avec regards de raccordement,
- un diagnostic des réseaux existants chez les riverains.

Phase 2 :

- la réalisation des travaux de mise en conformité chez les administrés (93) qui, compte tenu du réseau unique eaux pluviales existant, consistera au remblaiement des fosses, le raccordement des eaux « sales » sur le réseau eaux usées, et, dans la mesure du possible, la déconnexion des eaux de gouttière du réseau d'eaux pluviales,
- une contre-visite de conformité des travaux réalisés chez particuliers.

Le réseau d'eaux usées sera réalisé en PVC de diamètre 200. Dans le cadre de cette opération, tous les branchements d'eaux usées des riverains seront créés et réalisés en PVC de diamètre 160 avec regards de branchement en limite de propriété.

Les montants des travaux d'assainissement sont estimés à :

- canalisation principale d'eaux usées et branchements : 860 000 €TTC
- remplacement canalisation d'eaux pluviales et branchements : 500 000 €TTC
- travaux privés : 380 000€TTC
- diagnostics réseaux riverains avant travaux chez particuliers : 15 000 €TTC
- diagnostics réseaux riverains après travaux chez particuliers : 6 500 €TTC

L'agence de l'eau Seine Normandie subventionne les travaux de création du réseau eaux usées à 30% du montant HT et 20% d'avance sur travaux, mais également, dans le cadre de leur nouveau programme, les diagnostics et les aménagements chez les particuliers sur les bases suivantes :

- diagnostic avant travaux chez particulier : 50% du montant HT
- branchement simple chez le particulier : 2000 €
- branchement complexe chez le particulier : 3500 €
- déconnexion des eaux de gouttière du réseau : 1000 €
- forfait de 300 € d'aide reversé à la commune par branchement mis en conformité et diagnostic après travaux chez particuliers réalisés conformes.

Le versement des subventions aux particuliers, via la commune, pourra être réalisé une fois leurs travaux de mise en conformité réalisés.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès de tous organismes compétents, et notamment l'Agence de l'Eau, et à signer les conventions afférentes.

Rapporteur : M. GRANDIN

Intervenants : MM. TEULET, BERTHOU

Vote : adopté à l'unanimité

8. Cimetières – Tarifs des concessions, des droits funéraires et des cases des columbariums – Fixation

Le Conseil Municipal décide d'approuver la revalorisation des tarifs des concessions, droits funéraires et des emplacements dans les columbariums et les tombes cinéraires applicables à compter du 1^{er} octobre 2014, comme suit :

DUREES	TARIFS
Quinze ans	114,00 €
Trente ans	338,00 €
Cinquante ans	775,00 €
Perpétuelle	2892,00 €
TAXES FUNÉRAIRES	TARIFS
Taxe inhumation	99,00 €
Taxe de réinhumation	99,00 €
Dépôt jusqu'au 10ème jour	32,00 €
Du 11ème au 30ème jour par jour	0,89 €
Du 31ème au 60ème jour par jour	1,45 €
Du 61ème au 90ème jour par jour	2,85 €

ESPACES DESTINES A L'INHUMATION DES CENDRES				
CASES DES COLUMBARIUMS				
Durée	Nombres d'urnes autorisées	Tarifs	Renouvellement	Tarif urnes supplémentaires
10 ans	2	208,00 €+ taxe d'inhumation	Prix de base	Gratuit + taxe d'inhumation
15 ans	2	307,00 €+ taxe d'inhumation	Prix de base	Gratuit + taxe d'inhumation
30 ans	2	603,00 €+ taxe d'inhumation	Prix de base	Gratuit + taxe d'inhumation
TOMBES CINÉRAIRES				
<i>Pour les seules tombes existantes car aucun emplacement supplémentaire ne sera créé</i>				
10 ans			114 €	

Rapporteur : M. SIVAKUMAR

Intervenants : M. TEULET, Mme HORNN

Vote : adopté à l'unanimité

9. Taxis – Redevance de stationnement - Fixation

A compter du 1^{er} octobre 2014, le Conseil Municipal décide de fixer le tarif trimestriel de la redevance de stationnement des taxis à 27 €

Rapporteur : M. AUJÉ

Intervenants : MM. TEULET, ANGHELIDI

Vote : adopté à l'unanimité

10. Taxe sur la consommation finale d'électricité – Autorisation

Le SIGEIF propose à ses communes membres d'assurer la collecte, le contrôle et le reversement à leur profit de la taxe sur la consommation finale d'électricité. Ce dispositif a été réformé par la loi rectificative pour 2013. Cette réforme d'origine gouvernementale entraîne si elle s'applique comme prévu en 2015 deux conséquences.

Le nouveau dispositif impose :

- La perception automatique et obligatoire de la TCFE par le syndicat à partir de 2015 avec un coefficient de 8,50 sur le territoire de toutes ses communes membres quelle que soit la situation actuelle,
- La possibilité de reversement au budget de la commune d'une fraction du produit de la taxe, plafonnée au maximum à 99% de ce produit, sous réserve de délibérations concordantes prises avant le 1^{er} octobre 2014 par le SIGEIF et la commune.

Cette mesure ayant suscité de nombreuses contestations de la part des collectivités et d'associations d'élus, le Sénat a, le 29 avril dernier, adopté en première lecture une proposition de loi tendant à rééquilibrer les règles de perception de la TCFE au bénéfice des communes.

Ce texte entend précisément revenir sur l'affectation de plein droit de la taxe aux syndicats d'énergie. S'agissant de son reversement aux communes, il le subordonne également à des délibérations concordantes mais en supprime tout plafonnement. Le caractère facultatif du dispositif initial proposé par le SIGEIF serait donc rétabli. Mais la discussion de ce texte se poursuit au Parlement sans aucune certitude quant à son contenu définitif ni même à la date de son adoption définitive.

C'est pourquoi, dans l'état actuel de la législation applicable, il est indispensable que le SIGEIF et ses communes prennent des délibérations concordantes avant le 1^{er} octobre 2014 afin de convenir des modalités de reversement de la TCFE. Conformément à la possibilité ouverte par l'article L. 5212-24 du CGCT tel qu'actuellement en vigueur, il est proposé d'organiser un reversement de la TCFE au profit de la Ville de Gagny au maximum du plafond de 99 % actuellement autorisé.

Par ailleurs, et dans l'attente d'une éventuelle modification du texte, le SIGEIF continue d'étudier des dispositifs spécifiques qui permettront à chaque commune de bénéficier, en tout état de cause, du produit de la TCFE perçue sur son territoire sous forme de versements complémentaires (subventions, fonds de concours...).

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le reversement de la TCFE au maximum du plafond de 99% par le SIGEIF au profit de la Ville.

Rapporteur : M. GRANDIN

Intervenant : M. TEULET

Vote : adopté à l'unanimité

11. Remboursement de la taxe foncière 2012/2013 – Propriété 6 rue du Général Leclerc – Autorisation

La Ville est devenue propriétaire de l'immeuble situé 6 rue du Général Leclerc. Le transfert de propriété ayant été prononcé par le juge de l'expropriation suite à un contentieux avec l'ancien propriétaire, il n'y a pas eu d'acte notarié signé.

Les taxes foncières 2012 et 2013 ont depuis été réglées par l'ancien propriétaire. Il convient donc de lui rembourser ces sommes, celui-ci n'étant plus propriétaire de l'immeuble concerné. La somme s'élève à 5.906, 60 €

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à rembourser l'ancien propriétaire de l'immeuble de la somme correspondant au paiement indu des taxes foncières de l'immeuble.

Rapporteur : M. GRANDIN

Intervenant : M. TEULET

Vote : adopté à l'unanimité

12. Déclassement du domaine public d'un terrain à détacher de la parcelle cadastrée section CE n°10 et aliénation de la parcelle détachée – Autorisation

Depuis 1967, date de la prescription du permis de construire délivré au propriétaire, le bâtiment du commerce « Franprix » empiète sur le terrain d'assiette de la parcelle cadastrée CE n°10, classée dans le domaine public de la ville, sur laquelle se situe le stade de l'Est, la salle polyvalente municipale dite ARENA et la Maison de la Petite Enfance.

Le caractère imprescriptible du domaine public rend inapplicable les règles de droit commun sur la prescription acquisitive trentenaire. Par ailleurs, le propriétaire des murs du magasin « Franprix » a explicité, par courrier du 22 janvier 2014, à M. le Maire, sa volonté de vendre son bien au propriétaire du bail commercial.

Pour que cette transaction puisse avoir lieu il faut mettre fin à l'irrégularité d'occupation du magasin « Franprix » d'une parcelle du domaine public communal, à savoir une partie du Stade de l'Est situé derrière l'ARENA.

Compte tenu de la désaffectation d'une partie de la parcelle CE n°10 constatée par arrêté municipal du 24 octobre 2013, il est proposé d'autoriser le déclassement du bâti et de son assiette foncière du domaine public.

Le Conseil Municipal décide de retenir l'offre d'acquisition, exprimée par la société GAGNIDIS, titulaire du bail commercial du magasin Franprix, au prix de 61 000€ et ce conformément à l'avis du service des domaines du 28 octobre 2011 et autorise le Maire à signer l'acte de cession du terrain de 352m² à détacher de la parcelle cadastrée CE n°10.

Rapporteur : M. GRANDIN

Intervenant : M. TEULET

Vote : adopté à l'unanimité

13. Congé du bail commercial sis 6 rue du Général Leclerc – Autorisation

Par un acte de cession d'un fonds de commerce signé le 31 août 2009, la société Fitforme Center est devenue preneur au bail commercial des locaux situés 6 rue du Général Leclerc dont la Ville est propriétaire depuis 2012.

Cet acte précise les conditions du bail des locaux dans lesquels la société exploite le fonds de commerce. Le dit bail a donc été renouvelé en 2006 par l'ancien propriétaire du bâtiment pour une durée de 9 années entières et consécutives à compter du 1^{er} avril 2006 pour se terminer le 31 mars 2015.

En outre, dans le cadre de la réhabilitation du centre-ville, l'immeuble situé 6 rue du Général Leclerc va être démoli. Il est donc nécessaire de mettre un terme au bail commercial qui lie la Ville à la société Fitforme Center.

En application des dispositions de l'article L.145-9 du Code de Commerce qui dispose "*Par dérogation aux articles 1736 et 1737 du Code Civil, les baux de locaux soumis au présent chapitre ne cessent que par l'effet d'un congé donné six mois à l'avance*", la Commune va donc délivrer congé à la société gérante du fonds de commerce avec prise d'effet au 31 mars 2015, selon les termes du bail.

Cependant, il ressort d'une décision récente des juridictions de l'ordre judiciaire (CA Colmar, 29 juin 2011, Cmne de Gamsheim c/ SARL Marlène K.) qu'une simple délibération du Conseil Municipal reprenant les termes de l'article L. 2122-22 5° du CGCT ne suffirait pas à habilitier le Maire à décider seul du non renouvellement d'un bail commercial (cf. également CE, 15 décembre 2010, SARL Brasserie du Théâtre).

Le Maire souhaite sécuriser les conditions dans lesquelles il souhaite mettre un terme au bail commercial considéré. Le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à délivrer le congé à la société Fitforme Center.

Rapporteur : M. GRANDIN

Intervenant : M. TEULET

Vote : adopté à l'unanimité

V - SOLIDARITES - SENIORS - LOGEMENT - RESSOURCES HUMAINES

1. Relais Info Seniors – Prestations à destination des seniors – Tarifs – Fixation

Afin de tenir compte partiellement de l'inflation en France durant les années 2013 et 2014, l'augmentation des tarifs des services ci-dessous énoncés est proposée à environ 1 %.

Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs des prestations proposées par le Relais Info Seniors : la restauration dans les Clubs, les activités pour les seniors, la restauration à domicile, le lavage du linge, les petits travaux d'entretien, applicables à compter du 1^{er} octobre 2014.

➤ Restauration dans les clubs

	Type de restauration	Quotient familial (le cas échéant)	Catégorie de tarifs	TARIFS
Retraités de Gagny	Déjeuner	Moins de 399 €	A	2,91 €
		De 399 € à 479,99 €	B	3,30 €
		De 480 € à 558,99 €	C	3,59 €
		De 559 € à 602,99 €	D	3,88 €
		A partir de 603 €	E	4,85 €
	Vin			0,54 €
	Café			0,40 €
	Goûter			1,06 €
Autres personnes	Déjeuner			6,48 €
				0,68 €
				0,51 €
				1,37 €

➤ Activités payantes

Type d'activités	Catégorie de tarifs	TARIFS
Repas de début d'année Tarif invité (conjoint ou accompagnant ne remplissant pas les conditions d'âge)	J	22,25 €
Repas à thèmes (coût supplémentaire au prix du repas de base)	A	7,20 €
Bal et après-midi dansants	B	10,25 €
Bal et après-midi dansants invités (conjoint ou accompagnant ne remplissant pas les conditions d'âge)	K	15,40 €
Conférences (abonnement)	C	26,95 €
Conférences (la séance)	D	4,50 €
Sortie de printemps, participation	G	10,25 €
Sortie de printemps, pour invités (conjoint ou accompagnant ne remplissant pas les conditions d'âge) habitant Gagny	H	31,25 €
Sortie de printemps, pour invités habitant à l'extérieur de Gagny	I	41,00 €

➤ Les travaux de petit entretien, le lavage du linge en faveur des personnes âgées et la restauration à domicile

QUOTIENT FAMILIAL	Travaux petit entretien (la demi-heure) Tarifs	Lavage du linge en faveur des personnes âgées (le kg) Tarifs	Restauration à domicile Déjeuners Tarifs	Restauration à domicile Dîners Tarifs
Moins de 239,65 €	5,44 €	0,56 €	1,62 €	0,52 €
De 239,66 € à 319,54 €	5,44 €	0,84 €	2,18 €	0,59 €
De 319,55 € à 399,43 €	5,44 €	1,06 €	2,68 €	0,75 €
De 399,44 € à 479,31 €	5,44 €	1,25 €	3,10 €	0,87 €
De 479,32 € à 559,20 €	6,06 €	1,38 €	3,48 €	0,92 €
De 559,21 € à 639,23 €	6,06 €	1,47 €	3,81 €	1,01 €
De 639,24 € à 719,12 €	6,06 €	1,74 €	4,16 €	1,08 €
De 719,13 € à 799,00 €	7,12 €	1,94 €	5,13 €	1,18 €
De 799,01 € à 925,94 €	7,12 €	2,02 €	5,22 €	1,32 €
De 925,95 € à 1054,64 €	7,12 €	2,11 €	6,39 €	1,39 €
De 1054,65 € à 1342,37 €	8,11 €	2,55 €	6,48 €	1,62 €
De 1342,38 € à 1757,78 €	10,17 €	2,73 €	7,16 €	1,79 €
Au-delà de 1757,78 €	12,18 €	3,06 €	8,70 €	1,99 €

Rapporteur : M. CADORET

Intervenants : MM. TEULET, ANGHELIDI

Vote : adopté à l'unanimité des votants

Groupe « Union pour Gagny » : 31 voix « pour »

Groupe « Ensemble, redonnons vie à Gagny » : 3 voix « abstention »

Mme Lydia HORNN : « abstention »

1. Création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) compétent à l'égard de la commune et du centre communal d'action sociale (CCAS) – Autorisation

Une instance représentative du personnel dénommée Comité d'Hygiène et de Sécurité, présidée par un représentant de l'autorité territoriale, est chargée de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail et, à l'amélioration des conditions de travail.

Cette instance rebaptisée Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) peut être composée pour les collectivités employant au moins 200 agents, de 3 à 10 titulaires et autant de suppléants en nombre égal entre les représentants du Conseil Municipal et les représentants du personnel.

Il est décidé de fixer le nombre à 4 titulaires et à 4 suppléants par collège.

La loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique est venue modifier l'organisation de cette instance. Désormais, la parité entre les deux collèges n'est plus obligatoire.

Cependant, cette loi prévoit la possibilité de maintenir la parité sous réserve d'un avis favorable des organisations syndicales représentées au sein de la collectivité.

Les organisations syndicales, réunies le 12 septembre 2014, se sont positionnées pour le maintien du paritarisme entre les représentants du personnel, titulaires et suppléants, et les représentants de l'employeur territorial ainsi que pour le recueil de l'avis de ces représentants.

Le Conseil Municipal décide de créer un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et de fixer à 8 le nombre de représentants du collège des élus (4 titulaires et 4 suppléants) et à 8 le nombre de représentants du collège du personnel (4 titulaires et 4 suppléants).

Rapporteur : M. CADORET

Intervenants : M. TEULET, Mme HORNN

Vote : adopté à l'unanimité

2. Fixation du nombre de représentants du personnel instituant le paritarisme au sein du comité technique – Autorisation

Une instance représentative du personnel dénommée Comité Technique Paritaire, présidée par le Maire, est obligatoirement saisie pour rendre un avis, principalement, sur toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, la formation du personnel, les suppressions d'emplois et les informations relatives aux effectifs de la collectivité.

Cette instance peut être composée, pour les collectivités employant entre 500 et 1 000 agents, de 4 à 6 titulaires et autant de suppléants en nombre égal entre les représentants du Conseil municipal et du personnel.

Par délibération du Conseil municipal, le nombre a été fixé à 6 titulaires et 6 suppléants par collège.

La loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique, est venue modifier l'organisation de cette instance. Désormais, la parité entre les deux collèges n'est plus obligatoire, cette instance est donc rebaptisée Comité Technique.

Cependant, cette loi prévoit la possibilité de maintenir la parité sous réserve d'un avis favorable des organisations syndicales représentées au sein de la collectivité.

Les organisations syndicales, réunies le 12 septembre 2014, se sont positionnées pour le maintien du paritarisme entre les représentants du personnel, titulaires et suppléants, et les représentants de l'employeur territorial ainsi que pour le recueil de l'avis de ces représentants.

Le Conseil Municipal décide de fixer à 12 le nombre de représentants du collège des élus (6 titulaires et 6 suppléants) et à 12 le nombre de représentants du collège du personnel (6 titulaires et 6 suppléants) au sein du Comité Technique.

Rapporteur : M. CADORET

Intervenant : M. TEULET

Vote : adopté à l'unanimité

VI - CULTURE - PRESERVATION DU PATRIMOINE - SANTE

1. Conservatoire François-Joseph Gossec - Remboursement de participation familiale – Autorisation

Une élève du Conservatoire Municipal F.J. Gossec demande le remboursement des droits annuels de scolarité pour l'année scolaire 2013-2014, correspondant aux cours de danse classique et jazz non suivis pour motif médical.

En effet, l'élève s'est vue interdire par son chirurgien la pratique de la danse jusqu'en octobre 2014, en raison d'un accident de ski survenu le 17 février 2014.

Il serait donc souhaitable de procéder au remboursement de la cotisation forfaitaire annuelle correspondant aux cours de danse classique et jazz non suivis.

Le Conseil Municipal décide d'accepter le remboursement des droits de scolarité d'un montant de 212,75 €

Rapporteur : M. GOHIER

Intervenant : M. TEULET

Vote : adopté à l'unanimité

2. Centre Municipal de Santé - Tarifs non pris en charge des soins dentaires imposés par la CCAM – Fixation

Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs proposés pour les soins dentaires non pris en charge.

La mise en place au 1^{er} juin 2014 de la Classification Commune des Actes Médicaux (CCAM) pour l'activité bucco-dentaire instaure, dorénavant, l'inscription de certains soins qui étaient pratiqués par les chirurgiens dentistes mais non reconnus par l'assurance maladie.

Ces soins dentaires nouvellement inscrits et codifiés n'étant pas pris en charge sont soumis à devis et facturation d'honoraires pour le patient.

<i>Soins dentaires non pris en charge par la sécurité sociale</i>	<i>Proposition tarifs</i>
Désobturation endodontique	
. Une incisive ou une canine	30,00 €
. Une prémolaire	45,00 €
. Une molaire	60,00 €
Ablation d'un screw post	70,00 €

Rapporteur : Mme ISCACHE

Intervenant : M. TEULET

Vote : adopté à l'unanimité

3. Convention de délégation avec le Conseil Général de la Seine-Saint-Denis pour la gestion d'activités de planification familiale – Autorisation

Dans le cadre de son activité, le centre de planification familiale effectue entre autres, des consultations médicales relatives à la maîtrise de la fécondité, la diffusion d'information, des actions de prévention portant sur la sexualité et les maladies sexuellement transmissibles ...

Cette convention, conclue pour une durée de trois ans renouvelable une fois tacitement, met en place un fonctionnement simple et souple permettant d'améliorer l'égalité d'accès aux soins et aux services de santé en prenant en compte les situations locales.

Le Conseil Municipal décide d'accepter la convention de délégation entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la Ville de Gagny, pour la gestion d'activités de planification familiale pour une durée de trois ans renouvelable une fois tacitement et d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Rapporteur : Mme ISCACHE

Intervenant : M. TEULET

Vote : adopté à l'unanimité

VII - VOIRIE - TRAITEMENT DES DECHETS - ANIMATIONS

1. Signature de la convention entre la ville de Gagny et l'éco-organisme EcoDDS pour la collecte des déchets diffus spécifiques – Autorisation

La Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en place du Grenelle de l'environnement (Grenelle I) a préfiguré le principe d'une responsabilité élargie du producteur (REP) pour la filière des déchets diffus spécifiques (DDS).

La nouvelle filière de responsabilité élargie du producteur dédiée aux déchets diffus spécifiques (REP DDS) a été officialisée en France par un décret paru le 4 janvier 2012 au Journal Officiel.

La Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II) a précisé le cadre réglementaire de la REP DDS, retranscrit à l'article L 541-10-4 du code de l'environnement.

La société EcoDDS a été créée en avril 2012 par 48 actionnaires dont 31 fabricants et 17 distributeurs de produits chimiques pour couvrir le périmètre ménager de la REP DDS.

Depuis sa création, le Centre d'Apport Volontaire de la ville de Gagny collecte des Déchets Diffus Spécifiques des ménages gabiens. En 2013, environ 33 Tonnes ont été collectées et traités pour un coût de 35 388,72 €TTC.

La signature de la convention avec EcoDDS permettrait à la collectivité de ne plus prendre en charge financièrement la totalité du coût de la collecte et du traitement des déchets diffus spécifiques des ménages.

Afin d'acter la mise en place de la collecte séparée des DDS par EcoDDS sur son centre d'apport volontaire dont elle assure la compétence et suite à l'envoi par la ville de Gagny de la lettre de manifestation d'intérêt d'adhésion, le Conseil Municipal doit délibérer pour entériner son choix.

Rapporteur : M. FOURNIER

Intervenant : M. TEULET

Vote : adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Liste de questions des membres du Conseil Municipal (non soumises à vote) :

- Le chemin des Fleurs (M. BERTHOU)
- Le 13 octobre dans les écoles (M. ANGHELIDI)